



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-039

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2019-04-26-004 - Arrêté rectoral bac professionnel BTS 2019 (3 pages)	Page 3
R53-2019-04-26-005 - Arrêté rectoral bac technologique IUT 2019 (2 pages)	Page 7
R53-2019-04-26-006 - Arrêté rectoral bourse 2019 (17 pages)	Page 10
R53-2019-04-26-007 - Arrêté rectoral non residents 2019 (7 pages)	Page 28

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-05-07-002 - 290002104 EHPAD LES JARDINS DE LANDOUARDON PLABENNEC (3 pages)	Page 36
R53-2019-05-07-003 - 290008861 Arrêté UHR EHPAD chru brest (4 pages)	Page 40
R53-2019-04-30-012 - Arrêté agrément Oreille et Vie (1 page)	Page 45
R53-2019-05-10-001 - Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes (1 page)	Page 47
R53-2019-05-09-001 - Arrêté portant sur le contrat type régional d'aide à l'installation des chirurgiens dentistes dans les zones très sous dotées en offre de soins dentaires (5 pages)	Page 49
R53-2019-05-09-002 - Arrêté portant sur le contrat type régional d'aide au maintien d'activité des chirurgiens dentistes dans les zones très sous dotées en offre de soins dentaires (5 pages)	Page 55

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2019-05-06-001 - Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) (2 pages)	Page 61
R53-2019-05-06-002 - Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) Bassin Ligérien (2 pages)	Page 64
R53-2019-05-07-004 - Arrêté préfectoral relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles (3 pages)	Page 67

préfecture de région /

R53-2018-10-05-001 - 560017949 KERELYS LANESTER (3 pages)	Page 71
R53-2019-05-13-001 - AP du 13 05 2019 CRMA dépassement du produit du droit additionnel CFE (1 page)	Page 75
R53-2019-04-30-011 - RAA - Arrêté SRIAS signé du 30-4-2019 (4 pages)	Page 77

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-04-26-004

Arrêté rectoral bac professionnel BTS 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE RECTORAL RELATIF AUX POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS
PROFESSIONNELS POUR L'ACCES AUX SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS DE LA
REGION ACADEMIQUE DE BRETAGNE**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités**

Rectorat

**Service académique
d'information et
d'orientation**

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 40,
Vu le décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel et notamment son article 3,
Vu l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour fixer les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté définit, pour la campagne Parcoursup 2019, conformément aux dispositions de l'article L.612-3 du code de l'éducation, le pourcentage minimal de places offertes dans chaque section de techniciens supérieurs (STS) publique et privée du Ministère de l'Éducation nationale de l'académie de Rennes.

Par ailleurs, l'académie de Rennes expérimente depuis la rentrée 2017, au titre des dispositions du décret n°2017-515, l'admission prioritaire de bacheliers professionnels de la région académique de Bretagne dans les sections de techniciens supérieurs, sur avis d'orientation favorable du conseil de classe de terminale.

Article 2 : Le pourcentage défini dans le présent arrêté correspond :
- au pourcentage minimal d'admission de bacheliers professionnels au sens de l'article L612-3 du code de l'éducation,
- au pourcentage maximal d'admission pour les bacheliers professionnels de la région académique de Bretagne au titre de la procédure dérogatoire définie au décret n° 2017-515 précité.

La liste des sections de techniciens supérieurs publiques concernées et le pourcentage qui leur est applicable sont détaillés en annexe 1. La liste des sections de techniciens supérieurs privées sous contrat concernées et le pourcentage qui leur est applicable sont détaillés en annexe 2.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Rectorat de Rennes, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et d'une publication sur le site internet de l'académie de Rennes.

Fait à Rennes, le **26 AVR. 2019**

Le Recteur, Chancelier des Universités



Spécialité de STS	Seuils minimaux et maximaux
Aéronautique	30%
Aménagement finition	70%
Analyses de biologie médicale	10%
Architectures en métal : conception et réalisation	60%
Assistance technique d'ingénieur	30%
Assurance	20%
Banque conseiller de clientèle	20%
Bâtiment	40%
Bioanalyses et contrôles	10%
Commerce international à référentiel européen	20%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	30%
Conception de produits industriels	40%
Conception des processus de réalisation de produits	70%
Conception et industrialisation en microtechniques	50%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	60%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	70%
Contrôle industriel et régulation automatique	50%
Développement et réalisation bois	60%
Diététique	20%
Economie sociale familiale	30%
Electrotechnique	60%
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	50%
Etude et économie de la construction	60%
Etude et réalisation d'agencement	60%
Etudes et réalisation d'un projet de communication	70%
Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	60%
Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	60%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	50%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	70%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	50%
Gestion de la PME	50%
Gestion des transports et logistique associée	70%
Maintenance des systèmes - option A systèmes de production	80%
Maintenance des systèmes - option B systèmes énergétiques et fluidiques	50%
Maintenance des systèmes - option C systèmes éoliens	50%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	80%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%
Management commercial opérationnel	50%
Management en hôtellerie restauration	30%
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	50%
Métiers de la mode-vêtements	60%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	40%
Métiers des services à l'environnement	50%
Moteur à combustion interne	30%
Négociation et digitalisation de la relation client	50%
Notariat	20%
Professions immobilières	20%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	50%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	40%
Systèmes constructifs bois et habitat	60%
Systèmes numériques - option électronique et communication	50%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	40%
Systèmes photoniques	20%
Technico-commercial	70%
Tourisme	20%
Travaux publics	50%

Annexe 2 : pourcentages minimaux et maximaux de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs privées

Spécialité de STS	Seuils minimaux et maximaux
Assistance technique d'ingénieur	20%
Assurance	10%
Banque conseiller de clientèle	10%
Commerce international à référentiel européen	10%
Communication	10%
Comptabilité et gestion	20%
Conception de produits industriels	30%
Conception des processus de réalisation de produits	60%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	60%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	20%
Electrotechnique	60%
Etude et économie de la construction	50%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	50%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	60%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	40%
Gestion de la PME	40%
Gestion des transports et logistique associée	60%
Maintenance des systèmes - option A systèmes de production	70%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%
Management commercial opérationnel	40%
Management en hôtellerie restauration	30%
Métiers de la coiffure	10%
Métiers de l'eau	20%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	20%
Négociation et digitalisation de la relation client	40%
Opticien-lunetier	20%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	40%
Services informatiques aux organisations	30%
Support à l'action managériale	40%
Systèmes constructifs bois et habitat	50%
Systèmes numériques - option électronique et communication	40%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	30%
Technico-commercial	60%
Tourisme	10%

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-04-26-005

Arrêté rectoral bac technologique IUT 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE RECTORAL RELATIF AUX POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS
TECHNOLOGIQUES POUR L'ACCES AUX INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE
DE LA REGION ACADÉMIQUE DE BRETAGNE**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités**

Rectorat

**Service académique
d'information et
d'orientation**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
Vu les concertations conduites avec les Présidents d'Université,

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté définit, pour la campagne Parcoursup 2019, conformément aux dispositions de l'article L.612-3 du code de l'éducation, le pourcentage minimal de bacheliers de l'enseignement technologique pouvant être admis dans les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) de l'académie de Rennes.

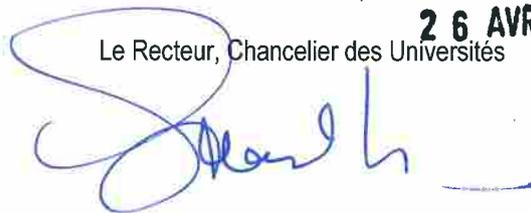
Article 2 : La liste des IUT concernés et le pourcentage qui leur est applicable sont détaillés en annexe 1.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie, messieurs les présidents d'universités et messieurs les directeurs d'IUT sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Rectorat de Rennes, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et d'une publication sur le site internet de l'académie de Rennes.

Fait à Rennes, le

26 AVR. 2019

Le Recteur, Chancelier des Universités



Annexe 1 : pourcentages minimaux de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie

Spécialité de DUT	Lieu	Seuils minimaux
SECTEUR SECONDAIRE		
Chimie	Rennes	20%
Génie biologique Option agronomie	Brest	25%
Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	Brest	25%
Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	Quimper	23%
Génie biologique Option génie de l'environnement	Brest	25%
Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	Quimper	25%
Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	Saint-Brieuc	25%
Génie chimique génie des procédés	Lorient (Pontivy)	23%
Génie civil - Construction durable	Brest (Morlaix)	40%
Génie civil - Construction durable	Rennes	35%
Génie électrique et informatique industrielle	Brest	33%
Génie électrique et informatique industrielle	Rennes	31%
Génie industriel et maintenance	Lorient	55%
Génie industriel et maintenance	Saint-Malo	55%
Génie mécanique et productique	Brest	33%
Génie mécanique et productique	Rennes	32%
Génie thermique et énergie	Lorient	55%
Hygiène Sécurité Environnement	Lorient	30%
Informatique	Lannion	22%
Informatique	Vannes	22%
Mesures physiques	Lannion	11%
Qualité, logistique industrielle et organisation	Lorient	30%
Réseaux et télécommunications	Lannion	33%
Réseaux et télécommunications	Saint-Malo	33%
Science et génie des matériaux	Saint-Brieuc	25%
SECTEUR TERTIAIRE		
Carrières juridiques	Saint-Malo	35%
Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	Rennes	31%
Gestion administrative et commerciale des organisations	Brest (Morlaix)	33%
Gestion administrative et commerciale des organisations - Arts	Brest (Morlaix)	33%
Gestion des entreprises et des administrations	Brest	28%
Gestion des entreprises et des administrations	Quimper	26%
Gestion des entreprises et des administrations	Rennes	26%
Gestion des entreprises et des administrations	Saint-Malo	26%
Gestion des entreprises et des administrations	Vannes	30%
Gestion logistique et transport	Quimper	40%
Information communication Option communication des organisations	Lannion	10%
Information communication Option journalisme	Lannion	10%
Statistique et informatique décisionnelle	Vannes	6%
Techniques de commercialisation	Quimper	35%
Techniques de commercialisation	Saint-Brieuc	33%
Techniques de commercialisation	Vannes	35%

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-04-26-006

Arrêté rectoral bourse 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE RECTORAL RELATIF AUX POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS
RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE DANS LES FILIERES
SELECTIVES ET NON SELECTIVES POUR LESQUELLES LE NOMBRE DE CANDIDATURES
EXCEDE LES CAPACITES D'ACCUEIL DE LA REGION ACADEMIQUE DE BRETAGNE**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités**

Rectorat

**Service académique
d'information et
d'orientation**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
Vu les concertations conduites avec les Présidents d'Université,

ARRETE

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Article 1 : Le présent arrêté définit, pour la campagne Parcoursup 2019, conformément aux dispositions de l'article L.612-3 du code de l'éducation, le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

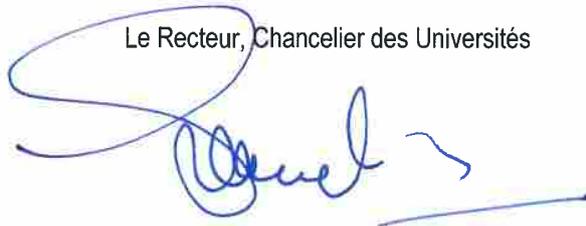
Article 2 : Dans les filières non sélectives telles que définies au V alinéa 1 de l'article L.612-3 du code de l'éducation pour lesquelles le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil, un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé. La liste des formations concernées et le pourcentage qui leur est applicable sont détaillés en annexe 1.

Article 3 : Dans les filières sélectives telles que définies au VI alinéa 1 de l'article L.612-3 du code de l'éducation, un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé. La liste des formations concernées et le pourcentage qui leur est applicable sont détaillés en annexe 2.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie, messieurs les présidents d'universités et messieurs les directeurs d'IUT sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Rectorat de Rennes, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et d'une publication sur le site internet de l'académie de Rennes.

Fait à Rennes, le **26 AVR. 2019**

Le Recteur, Chancelier des Universités



Annexe 1 - Pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les filières non sélectives publiques pour lesquelles le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la région académique de Bretagne

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Seuils minimaux
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration et Gestion des Entreprises, Administration et Gestion des Territoires	15
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique arts plastiques	15
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique cinéma	12
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique cirque	27
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours général	15
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Economie et management, Finance comptabilité, Pilotage des organisations	11
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement		13
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Géographie, Sciences politiques et sociales	14
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Culture européenne, classique et numérique	14
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	ISI - Informatique et Sciences pour l'Ingénieur	12
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Chinois	21
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Espagnol	14
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Allemand	18
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Espagnol	25
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Anglais	19
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Breton	7
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres Classiques	16
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres Modernes	18
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	MPI - Mathématiques, Physique, Informatique	11
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES Adaptée	11

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Seuils minimaux
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie		16
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie		16
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	SVT-PC - Sciences de la vie, Sciences de la terre, Physique, chimie	11
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation		14
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	11
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences sanitaires et sociales		15
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie		15
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	AES	14
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Marché de l'art	17
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours général	17
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire - Art et archéologie	13
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire Géographie	17
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Droit - Marché de l'art	17
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Art et Archéologie	14
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Chinois	14
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Espagnol	17
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Anglais	18
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire et géographie - Histoire et archéologie- Histoire et Science politique	12
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais-Espagnol	18

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Seuils minimaux
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais-Allemand	21
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	22
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	22
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres		14
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Sciences et Technologies	11
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre	Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire, Formulation des pdts cosmétiques, Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB	12
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sanitaires et sociales	Action sociale Santé	14
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit, Droit et gestion	14
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Marketing vente, Economie appliquée, Comptabilité Finance, Management des organisations,	11
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Sciences et Technologies	14
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre	Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire, Formulation des pdts cosmétiques, Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB	11
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Portail Droit Science politique - Rennes	10
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	droit (Saint-Brieuc)	15
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Portail Economie gestion	11
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Portail informatique électronique	13
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Portail Mathématiques et applications	11
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES (1ère année commune aux études de santé)	12

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Seuils minimaux
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie		17
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Portail Physique Chimie Géosciences	10
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Portail Biologie Environnement Chimie du vivant	10
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Administration Economique et Sociale (site de Rennes)	17
UFR Sciences Sociales - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - Administration Economique et Sociale	16
UFR Sciences Sociales - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - Histoire	17
UFR Sciences Sociales - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Espagnol (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	17
UFR STAPS - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	12
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Arts du Spectacle Parcours Cinéma	16
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Arts du Spectacle Parcours Théâtre	18
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques		15
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie, Aménagement	10
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire (site de Rennes)	14
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Histoire de l'art et archéologie		14
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Culture classique et modernité européenne	15
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Information et communication		13
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Allemand parcours Débutant (niveau B1/B2 attendu pour l'anglais) parcours débutant	19

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Seuils minimaux
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Espagnol (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	16
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Italien (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	28
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Portugais (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	18
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Allemand (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues) parcours confirmé	15
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Arabe parcours débutants	27
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Chinois parcours débutants	19
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Russe parcours débutants	16
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Anglais	18
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Espagnol	20
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres Modernes	17
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		12
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musique	14
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie		15
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation		13
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS (site de Rennes) : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	11
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie		15

Annexe 2 - Pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les filières sélectives publiques de la région académique de Bretagne

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Campus de l'excellence sportive de Bretagne	Dinard	BPJEPS	Activités aquatiques et de la natation	8
Campus de l'excellence sportive de Bretagne	Dinard	BPJEPS	Activités physiques pour tous	14
Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSNS)	Saint-Pierre-Quiberon	BPJEPS	Voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautique d'un abri	8
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne	Rennes	Ecole d'architecture	Architecture	11
I.U.T de Brest	Brest	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie	9
I.U.T de Brest	Brest	DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	11
I.U.T de Brest	Brest	DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement	10
I.U.T de Brest	Brest	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	11
I.U.T de Brest	Brest	DUT - Production	Génie mécanique et productique	9
I.U.T de Brest	Brest	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	13
I.U.T de Brest - Site de Morlaix	Brest	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	11
I.U.T de Brest - Site de Morlaix	Brest	DUT - Service	Gestion administrative et commerciale des organisations	13
I.U.T de Brest - Site de Morlaix	Brest	DUT - Service	Gestion administrative et commerciale des organisations - Arts	10
I.U.T de Lannion	Lannion	DUT - Production	Informatique	13
I.U.T de Lannion	Lannion	DUT - Production	Mesures physiques	8
I.U.T de Lannion	Lannion	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	13
I.U.T de Lannion	Lannion	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	8
I.U.T de Lannion	Lannion	DUT - Service	Information communication Option journalisme	12
I.U.T de Lorient	Lorient	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	14
I.U.T de Lorient	Lorient	DUT - Production	Génie thermique et énergie	10
I.U.T de Lorient	Lorient	DUT - Production	Hygiène Sécurité Environnement	11
I.U.T de Lorient	Lorient	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	7
I.U.T de Lorient (Antenne de Pontivy)	Lorient	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés	11
I.U.T de Quimper	Quimper	DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	10
I.U.T de Quimper	Quimper	DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	11
I.U.T de Quimper	Quimper	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	12
I.U.T de Quimper	Quimper	DUT - Service	Gestion logistique et transport	10

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
I.U.T de Quimper	Quimper	DUT - Service	Techniques de commercialisation	11
I.U.T de Rennes	Rennes	DUT - Production	Chimie	11
I.U.T de Rennes	Rennes	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	11
I.U.T de Rennes	Rennes	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	12
I.U.T de Rennes	Rennes	DUT - Production	Génie mécanique et productique	9
I.U.T de Rennes	Rennes	DUT - Service	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	11
I.U.T de Rennes	Rennes	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	12
I.U.T de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	11
I.U.T de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	DUT - Production	Science et génie des matériaux	9
I.U.T de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	DUT - Service	Techniques de commercialisation	10
I.U.T de Saint-Malo	Saint-Malo	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	12
I.U.T de Saint-Malo	Saint-Malo	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	13
I.U.T de Saint-Malo	Saint-Malo	DUT - Service	Carrières juridiques	15
I.U.T de Saint-Malo	Saint-Malo	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	11
I.U.T de Vannes	Vannes	DUT - Production	Informatique	12
I.U.T de Vannes	Vannes	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	10
I.U.T de Vannes	Vannes	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle	7
I.U.T de Vannes	Vannes	DUT - Service	Techniques de commercialisation	10
Lycée Alain René Lesage	Vannes	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	14
Lycée Alain René Lesage	Vannes	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	15
Lycée Alain René Lesage	Vannes	BTS - Services	Comptabilité et gestion	19
Lycée Alain René Lesage	Vannes	Classe préparatoire scientifique	MPSI	5
Lycée Alain René Lesage	Vannes	Classe préparatoire scientifique	PTSI	8
Lycée Amiral Ronarch	Brest	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	19
Lycée Auguste Brizeux	Quimper	Classe préparatoire scientifique	PCSI	8
Lycée Auguste Pavie	Guingamp	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	17
Lycée Beaumont	Redon	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	16
Lycée Beaumont	Redon	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	18
Lycée Beaumont	Redon	BTS - Services	Support à l'action managériale	19
Lycée Benjamin Franklin	Auray	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	15
Lycée Bertrand D'Argentre	Vitré	BTS - Services	Communication	16

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Lycée Bertrand D'Argentre	Vitré	BTS - Services	Support à l'action managériale	22
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	16
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	17
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	18
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	14
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Services	Gestion de la PME	24
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	21
Lycée Bréquigny	Rennes	BTS - Services	Support à l'action managériale	28
Lycée Bréquigny	Rennes	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	17
Lycée Bréquigny	Rennes	DN MADE	Graphisme - - Spécialité : Identités animées et Design d'interfaces	10
Lycée Broceliande	Guer	BTS - Services	Gestion de la PME	23
Lycée Broceliande	Guer	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	14
Lycée Chaptal	Saint-Brieuc	BTS - Production	Conception de produits industriels	14
Lycée Chaptal	Saint-Brieuc	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	19
Lycée Chaptal	Saint-Brieuc	Classe préparatoire scientifique	TSI	18
Lycée Chaptal	Saint-Brieuc	Mention complémentaire	FCIL Usinage - technicien d'atelier régleur	17
Lycée Charles De Gaulle	Vannes	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	18
Lycée de Cornouaille	Quimper	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	19
Lycée de Cornouaille	Quimper	Classe préparatoire littéraire	Lettres	10
Lycée de Kerneuzec	Quimperlé	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18
Lycée De La Fontaine Des Eaux	Dinan	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	13
Lycée De La Fontaine Des Eaux	Dinan	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24
Lycée De La Fontaine Des Eaux	Dinan	BTS - Services	Gestion de la PME	19
Lycée De L'Elorn	Landerneau	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	18
Lycée De L'Elorn	Landerneau	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	15
Lycée De L'Elorn	Landerneau	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	16
Lycée des métiers - Energie et Habitat - La Champagne	Vitré	BTS - Production	Aménagement finition	16
Lycée des métiers - Energie et Habitat - La Champagne	Vitré	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	13
Lycée des Métiers - Hotelier et Restauration - Yvon Bourges	Dinard	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	11

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Lycée des Métiers - Hotelier et Restauration - Yvon Bourges	Dinard	Mention complémentaire	Accueil réception	17
Lycée des Métiers - Hotelier et Restauration - Yvon Bourges	Dinard	Mise à niveau	Hôtellerie restauration	13
Lycée des métiers Louis Guilloux	Rennes	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	16
Lycée du Leon	Landivisiau	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	18
Lycée Dupuy De Lôme	Lorient	BTS - Services	Assurance	25
Lycée Dupuy De Lôme	Lorient	BTS - Services	Comptabilité et gestion	21
Lycée Dupuy De Lôme	Lorient	BTS - Services	Support à l'action managériale	25
Lycée Dupuy De Lôme	Lorient	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	7
Lycée Dupuy De Lôme	Lorient	Classe préparatoire scientifique	MPSI	7
Lycée Dupuy De Lôme	Lorient	Classe préparatoire scientifique	PCSI	8
Lycée Dupuy De Lôme	Lorient	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	13
Lycée Ernest Renan	Saint-Brieuc	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	16
Lycée Ernest Renan	Saint-Brieuc	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	22
Lycée Ernest Renan	Saint-Brieuc	BTS - Services	Tourisme	20
Lycée Ernest Renan	Saint-Brieuc	Classe préparatoire littéraire	Lettres	8
Lycée Eugene Freyssinet	Saint-Brieuc	BTS - Production	Bâtiment	13
Lycée Eugene Freyssinet	Saint-Brieuc	BTS - Production	Etude et économie de la construction	18
Lycée Eugene Freyssinet	Saint-Brieuc	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	17
Lycée Eugene Freyssinet	Saint-Brieuc	BTS - Production	Travaux publics	15
Lycée Felix Le Dantec	Lannion	BTS - Production	Electrotechnique	14
Lycée Felix Le Dantec	Lannion	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	16
Lycée Felix Le Dantec	Lannion	BTS - Production	Systèmes photoniques	16
Lycée Felix Le Dantec	Lannion	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	14
Lycée Felix Le Dantec	Lannion	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	18
Lycée Felix Le Dantec	Lannion	Mention complémentaire	FCIL Technicien(ne) réseaux et services numériques	28
Lycée Francois Rabelais	Saint-Brieuc	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	16
Lycée Francois Rabelais	Saint-Brieuc	BTS - Services	Support à l'action managériale	24
Lycée Francois Rabelais	Saint-Brieuc	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	11

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Lycée Francois Rabelais	Saint-Brieuc	Classe préparatoire scientifique	MPSI	5
Lycée Francois Rabelais	Saint-Brieuc	Classe préparatoire scientifique	PCSI	8
Lycée Francois René De Chateaubriand	Rennes	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	9
Lycée Francois René De Chateaubriand	Rennes	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	5
Lycée Francois René De Chateaubriand	Rennes	Classe préparatoire littéraire	Lettres	11
Lycée Francois René De Chateaubriand	Rennes	Classe préparatoire scientifique	BCPST	7
Lycée Francois René De Chateaubriand	Rennes	Classe préparatoire scientifique	MPSI	7
Lycée Fulgence Bienvenue	Loudéac	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	11
Lycée Fulgence Bienvenue	Loudéac	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	13
Lycée Fulgence Bienvenue	Loudéac	BTS - Services	Comptabilité et gestion	20
Lycée Henri Avril	Lamballe	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	17
Lycée Jacques Cartier	Saint-Malo	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	16
Lycée Jean Chaptal	Quimper	BTS - Services	Diététique	13
Lycée Jean Chaptal	Quimper	BTS - Services	Economie sociale familiale	23
Lycée Jean Chaptal	Quimper	BTS - Services	Notariat	18
Lycée Jean Chaptal	Quimper	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	21
Lycée Jean Chaptal	Quimper	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	16
Lycée Jean Chaptal	Quimper	BTS - Services	Support à l'action managériale	18
Lycée Jean Guehenno	Fougères	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	16
Lycée Jean Guehenno	Fougères	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	13
Lycée Jean Guehenno	Fougères	BTS - Production	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	17
Lycée Jean Guehenno	Fougères	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	18
Lycée Jean Guehenno	Fougères	BTS - Services	Comptabilité et gestion	20
Lycée Jean Mace	Rennes	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	17
Lycée Jean Mace	Rennes	BTS - Services	Support à l'action managériale	25
Lycée Jean Macé	Lanester	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	12
Lycée Jean Macé	Lanester	BTS - Services	Métiers des Services à l'environnement	17
Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	BTS - Production	Conception de produits industriels	19

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	16
Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	19
Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	BTS - Production	Electrotechnique	16
Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	BTS - Production	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	12
Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	12
Lycée Joliot-Curie	Rennes	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	14
Lycée Joliot-Curie	Rennes	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	11
Lycée Joliot-Curie	Rennes	BTS - Production	Electrotechnique	18
Lycée Joliot-Curie	Rennes	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	17
Lycée Joliot-Curie	Rennes	Classe préparatoire scientifique	PTSI	7
Lycée Joseph Loth	Pontivy	BTS - Services	Assurance	22
Lycée Joseph Loth	Pontivy	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	25
Lycée Joseph Loth	Pontivy	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	19
Lycée Joseph Savina	Tréguier	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	26
Lycée Joseph Savina	Tréguier	DN MADE	Graphisme - Spécialité : Graphisme culturel multisupports	9
Lycée Jules Lesven	Brest	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	18
Lycée Jules Lesven	Brest	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	14
Lycée Jules Lesven	Brest	BTS - Services	Comptabilité et gestion	22
Lycée Jules Lesven	Brest	BTS - Services	Gestion de la PME	21
Lycée Jules Lesven	Brest	BTS - Services	Professions immobilières	18
Lycée Jules Lesven	Brest	Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	23
Lycée Jules Lesven	Brest	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	15
Lycée Kerraoul	Paimpol	BTS - Services	Economie sociale familiale	20
Lycée La Pérouse - Kerichen	Brest	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	10
Lycée La Pérouse - Kerichen	Brest	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	5
Lycée La Pérouse - Kerichen	Brest	Classe préparatoire littéraire	Lettres	10
Lycée La Pérouse - Kerichen	Brest	Classe préparatoire scientifique	MPSI	7
Lycée Marcellin Berthelot	Questembert	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	14

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Lycée Marcellin Berthelot	Questembert	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	14
Lycée Marcellin Berthelot	Questembert	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	16
Lycée Maupertuis	Saint-Malo	BTS - Production	Electrotechnique	20
Lycée Maupertuis	Saint-Malo	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	16
Lycée Naval	Brest	Classe préparatoire aux études supérieures	Scientifique	100
Lycée Naval	Brest	Classe préparatoire scientifique	MPSI	Non concerné
Lycée Naval	Brest	Classe préparatoire scientifique	PCSI	Non concerné
Lycée Paul Sérusier	Carhaix-Plouguer	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	16
Lycée Paul Sérusier	Carhaix-Plouguer	BTS - Services	Gestion de la PME	18
Lycée Pierre Mendès France	Rennes	BTS - Production	Bâtiment	13
Lycée Pierre Mendès France	Rennes	BTS - Production	Bâtiment - seconde année en apprentissage	13
Lycée Pierre Mendès France	Rennes	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	14
Lycée Pierre Mendès France	Rennes	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	15
Lycée Pierre Mendès France	Rennes	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	13
Lycée polyvalent Dupuy de Lôme	Brest	BTS - Production	Bâtiment	16
Lycée polyvalent Dupuy de Lôme	Brest	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	11
Lycée polyvalent Dupuy de Lôme	Brest	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	23
Lycée professionnel Coetlogon	Rennes	BTS - Services	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	14
Lycée professionnel Coetlogon	Rennes	Mention complémentaire	Assistance Conseil Vente à distance	40
Lycée professionnel des métiers	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Mention complémentaire	FCIL Technicien(ne) de maintenance des nouvelles technologies automobiles	22
Lycée professionnel des métiers Marie Le Franc	Lorient	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	18
Lycée professionnel des métiers Marie Le Franc	Lorient	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18
Lycée professionnel Du Blavat	Pontivy	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	17
Lycée professionnel Emile James	Etel	Mention complémentaire	Technicien(ne) en soudage	14

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Lycée professionnel Emile Zola	Hennebont	Mention complémentaire	Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	16
Lycée professionnel Emile Zola	Hennebont	Mention complémentaire	Technicien ascensoriste, service et modernisation	28
Lycée professionnel Eugene Freyssinet	Saint-Brieuc	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	14
Lycée professionnel Jean Guehenno	Vannes	Mention complémentaire	FCIL Préparation mécanique des véhicules de sport et de collection	5
Lycée professionnel Jean Jaures	Rennes	DN MADE	Instrument - - Spécialité : Création, innovation et tradition horlogères	10
Lycée professionnel Jean Monnet	Quintin	Mention complémentaire	FCIL CAO - DAO du bâtiment	31
Lycée professionnel Jules Lesven	Brest	Mention complémentaire	Assistance Conseil Vente à distance	32
Lycée professionnel Jules Verne	Guingamp	Mention complémentaire	Technicien(ne) en soudage	16
Lycée professionnel Julien Crozet	Port-Louis	Mention complémentaire	FCIL Technicien de la Transition Energétique du Bâtiment	48
Lycée professionnel La Closerie	Saint-Quay-Portrieux	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	16
Lycée professionnel maritime	Etel	Mise à niveau	Classe de mise à niveau au BTS Maritime Pêche et Gestion de l'Environnement Marin	10
Lycée professionnel maritime Du Guilvinec	Treffratag	BTS - Production	Pêche et gestion de l'environnement marin	9
Lycée professionnel maritime Pierre Loti	Paimpol	Mise à niveau	Mise à niveau pour l'accès au BTS MASEN	8
Lycée professionnel maritime Public	Saint-Malo	BTS - Production	Maintenance des systèmes électroniques	9
Lycée professionnel Roz Glas	Quimperlé	Mention complémentaire	FCIL Ouvrier voilier polyvalent	27
Lycée professionnel Tristan Corbiere	Morlaix	Mention complémentaire	Aéronautique option avions à moteur à turbines	11
Lycée professionnel Tristan Corbiere	Morlaix	Mention complémentaire	Aéronautique option hélicoptère moteur à turbines	5
Lycée René Descartes	Rennes	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	19
Lycée René Descartes	Rennes	BTS - Services	Professions immobilières	17
Lycée Rene Laennec	Pont-l'Abbé	BTS - Services	Tourisme	19
Lycée Tristan Corbiere	Morlaix	BTS - Production	Aéronautique	13
Lycée Tristan Corbiere	Morlaix	BTS - Production	Conception de produits industriels	16
Lycée Tristan Corbiere	Morlaix	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	14
Lycée Tristan Corbiere	Morlaix	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	17
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques - parcours Marine Nationale/Maistrance-Défense	11
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Electrotechnique	16
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Electrotechnique - parcours Marine Nationale/Maistrance-Défense	10
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Moteur à combustion interne	14

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Seuils minimaux
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Moteur à combustion interne - parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	14
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	14
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication - parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	11
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	18
Lycée Vauban	Brest	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux - - parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	17
Lycée Vauban	Brest	Classe préparatoire scientifique	PTSI	7
Lycée Vauban	Brest	DN MADE	Matériaux - - Spécialité : Création métal	12
Lycée Vauban	Brest	DN MADE	Objet - - Spécialité : Design de produits	7
Lycée Vauban	Brest	Mention complémentaire	Mécatronique navale	10
Lycée Victor et Hélène BASCH	Rennes	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18
Lycée Victor et Hélène BASCH	Rennes	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	17
Lycée Victor et Hélène BASCH	Rennes	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Cachan D2	7
Lycée Victor HUGO	Hennebont	BTS - Services	Gestion de la PME	24
Lycée Yves Thepot	Quimper	BTS - Production	Architectures en Métal : conception et Réalisation	18
Lycée Yves Thepot	Quimper	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	15
Lycée Yves Thepot	Quimper	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	14
Pôle Chateaubriand - Joliot-Curie	Rennes	Classe préparatoire scientifique	PCSI	7
Pôle Kerichen-Vauban	Brest	Classe préparatoire scientifique	PCSI	8

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Seuils minimaux
Université de Brest	Brest	Formation en ingénierie	Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master en Ingénierie : STIC		5
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique pluridisciplinaire	5
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique danse	16
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique musique	10
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique théâtre	17
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit/Langues Etrangères Appliquées parcours international	12
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	parcours international	12
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématiques Renforcées et Concours	10
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Rennes D1		12
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles - Parcours Sciences pour l'ingénieur		8
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Formation en ingénierie	Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : PSI		5
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences humaines et sociales / Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur	SCIENCES ÉCOLOGIE ET SOCIÉTÉ	10
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Rennes D1		10
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles - Parcours Informatique, Mathématiques		10
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Formation en ingénierie	Sciences et technologies - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : MIS		10
Université de Rennes 1	Rennes	CUPGE - Sciences, technologie, santé	cycle préparatoire ingénieur (matériaux)		9
Université de Rennes 1	Rennes	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle préparatoire ingénieur technologies de l'information		8
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit parcours excellence - Rennes	12
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	droit parcours franco-allemand (Rennes)	10
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Economie-gestion Section internationale	11
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Parcours DEFI Mathématiques	12
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie	Parcours DEFI Sciences et Propriétés de la Matière (SPM)	11
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la vie section internationale	10
Université de Rennes 2	Rennes	DEUST	Métiers de la forme		15
Université de Rennes 2	Rennes	DEUST	Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle		18
Université de Rennes 2	Rennes	DEUST	Métiers du livre		11

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-04-26-007

Arrêté rectoral non residents 2019

**ARRETE RECTORAL RELATIF AUX POURCENTAGES MAXIMAUX DE BACHELIERS
RETENUS DANS LES FILIERES NON SELECTIVES RESIDANT DANS UNE ACADEMIE
AUTRE QUE CELLE DE L'ACADEMIE DE RENNES**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités**

Rectorat

**Service académique
d'information et
d'orientation**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
Vu l'arrêté du 26 mars 2019 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du code de l'éducation,
Vu les concertations conduites avec les Présidents d'Université,

ARRETE

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Article 1 : Le présent arrêté définit, pour la campagne Parcoursup 2019, conformément aux dispositions de l'article L.612-3 du code de l'éducation, le pourcentage maximal de bacheliers retenus dans une formation non sélective lorsqu'ils résident dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement demandé. La liste des formations concernées et les pourcentages applicables sont détaillés en annexe 1.

Article 2 : Pour l'application de l'article 1 du présent arrêté, sont assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe l'établissement auquel ils présentent leur candidature :

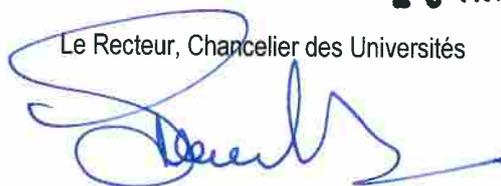
- 1° Les candidats ressortissants français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne qui sont établis hors de France ;
- 2° Les candidats préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français dans un centre d'examen à l'étranger ;
- 3° Les candidats qui souhaitent accéder à une formation ou à une première année commune aux études de santé qui n'est pas dispensée dans leur académie de résidence.

Article 3 : Pour l'application du présent arrêté, la zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations non sélectives dont le bassin de recrutement diffère du périmètre de l'académie est définie selon les règles figurant en annexe de l'arrêté du 26 mars 2019 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Rectorat de Rennes, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et d'une publication sur le site internet de l'académie de Rennes.

Fait à Rennes, le **26 AVR. 2019**

Le Recteur, Chancelier des Universités



Annexe 1 - Pourcentages maximaux de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle de l'académie de Rennes

Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Seuils maximaux
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique arts plastiques	3
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique cinéma	3
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	pratique cirque	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Culture européenne, classique et numérique	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Allemand	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Chinois	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Espagnol	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Anglais	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Breton	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Espagnol	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres Classiques	50
Université de Brest	Brest	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres Modernes	50
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration et Gestion des Entreprises, Administration et Gestion des Territoires	50
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours général	50
Université de Brest	Brest	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Economie et management, Finance comptabilité, Pilotage des organisations	50
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	ISI - Informatique et Sciences pour l'Ingénieur	10
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	MPI - Mathématiques, Physique, Informatique	6
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES Adaptée	24
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	SVT-PC - Sciences de la vie, Sciences de la terre, Physique, chimie	15
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	5
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences sanitaires et sociales		50
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement		50
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Géographie, Sciences politiques et sociales	50

Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie		50
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie		24
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation		3
Université de Brest	Brest	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie		50
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Chinois	17
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais, Espagnol	50
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Anglais	50
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	AES	8
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Marché de l'art	37
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours général	50
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire - Art et archéologie	50
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire Géographie	50
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Art et Archéologie	50
Université de Brest - Site de Quimper	Quimper	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Droit - Marché de l'art	50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais-Allemand	50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais-Espagnol	50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres		50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Sciences et Technologies	50

Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre	Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire, Formulation des pdts cosmétiques, Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB	50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire et géographie - Histoire et archéologie- Histoire et Science politique	50
Université de Bretagne Sud - Site de Lorient	Lorient	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sanitaires et sociales	Action sociale Santé	50
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit, Droit et gestion	13
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Marketing vente, Economie appliquée, Comptabilité Finance, Management des organisations,	10
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Sciences et Technologies	50
Université de Bretagne Sud - Site de Vannes	Vannes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre	Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire, Formulation des pdts cosmétiques, Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB	50
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	droit (Saint-Brieuc)	34
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Portail Droit Science politique - Rennes	15
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Portail Economie gestion	19
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Portail informatique électronique	50
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Portail Mathématiques et applications	21
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	PACES (1ère année commune aux études de santé)	15
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Portail Physique Chimie Géosciences	50
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Portail Biologie Environnement Chimie du vivant	15
Université de Rennes 1	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie		50
UFR Sciences Sociales - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Espagnol (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	50

UFR Sciences Sociales - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - Administration Economique et Sociale	50
UFR Sciences Sociales - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - Histoire	50
UFR STAPS - Université de Rennes 2 - Site de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Antenne universitaire de la ville de Saint Brieuc - STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	5
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Arts du Spectacle Parcours Cinéma	5
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Arts du Spectacle Parcours Théâtre	21
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques		5
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Histoire de l'art et archéologie		50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Culture classique et modernité européenne	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Information et communication		5
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Allemand (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues) parcours confirmé	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Allemand parcours Débutant (niveau B1/B2 attendu pour l'anglais) parcours débutant	28
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Espagnol (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	22
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Italien (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	29
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées : Anglais et Portugais (niveau B1/B2 attendu pour les 2 langues)	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Arabe parcours débutants	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Russe parcours débutants	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Anglais	33
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales Chinois parcours débutants	50

Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres Modernes	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musique	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS (site de Rennes) : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	3
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Administration Economique et Sociale (site de Rennes)	12
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie, Aménagement	50
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire (site de Rennes)	27
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie		5
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation		5
Université de Rennes 2	Rennes	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie		28

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-07-002

290002104 EHPAD LES JARDINS DE
LANDOUARDON PLABENNEC

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARRETE

**portant changement d'adresse et de dénomination sociale
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
géré par la Maison de retraite de Plabennec
et maintenant la capacité à : 120 places**

FINESS 290002104

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4^{ème} schéma gérontologique départemental « Bien vieillir en Finistère » ;

Vu le dernier arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Pierre géré par la Maison de retraite de Plabennec ;

Vu l'avis favorable en conclusion du compte rendu de la visite de conformité en date du 25 mars 2018 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement d'adresse, la nouvelle dénomination sociale et la nouvelle répartition des capacités dans l'arrêté d'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'EHPAD géré par la Maison de retraite de Plabennec est dénommé l'EHPAD les Jardins de Landouardon. Ses nouveaux locaux sont situés 10, rue Jean Breton - 29860 PLABENNEC.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 105 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'hébergement permanent en unité sécurisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de retraite de Plabennec

Adresse : 10, rue Jean Breton - 29860 PLABENNEC

N° FINESS : 290001122

SIREN : en cours

Code statut juridique : 21 - établissement social et médico-social communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 120 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : les Jardins de Landouardon

Adresse : 10, rue Jean Breton - 29860 PLABENNEC

N° FINESS : 290002104

SIRET : en cours

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 45 - ARS/PCD tarif partiel, habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées dépendantes

Code activité : 11 - hébergement permanent

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Capacité : 105

Code discipline : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

Code activité : 11 - hébergement permanent

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Capacité : 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées dépendantes

Code activité : 11 - hébergement permanent

Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le **07 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

La Présidente du Conseil départemental
de Finistère,

Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-07-003

290008861 Arrêté UHR EHPAD chru brest

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRÊTÉ

portant création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 13 places
sur la résidence de Persivien situé à Carhaix
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
du CHR BREST
géré par le CHRU de Brest

et maintenant la capacité à 572 places

FINESS 290008861

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil départemental du Finistère,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8-9 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4^{ème} schéma gériatrique départemental « Bien vieillir en Finistère » ;

Vu les règles de bonnes pratiques professionnelles et recommandations de l'ANESM en date de juillet 2017 relative au fonctionnement des UHR ;

Vu le dernier arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CHR Brest géré par le CHRU de Brest et fixant la capacité à 572 places ;

Vu le courrier du 17 janvier 2018 portant labellisation de l'UHR de 13 places à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein de l'EHPAD de Persivien situé à Carhaix ;

Vu l'arrêté n°15-54 en date du 12 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Solange CREIGNOU ;

Considérant que l'UHR installée au sein de l'EHPAD est conforme aux RBPP de l'ANESM précitées ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'EHPAD du CHR de Brest est autorisé à créer une UHR de 13 places au sein de la résidence de Persivien à Carhaix.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 557 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - dont 535 en unités pour personnes âgées dépendantes,
 - dont 13 en unité d'hébergement renforcé,
 - dont 9 en unité pour personnes âgées handicapées vieillissantes,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de troubles de type Alzheimer et maladies apparentées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique (EJ) : CHRU de Brest Adresse : 2, avenue Foch - 29609 BREST CEDEX N° FINESS : 290000017 N° SIREN : 200023059 Code statut juridique : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 572 places dont 13 sont réservées à l'UHR réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : résidence Delcourt-Ponchelet Adresse : 55, rue Jules Guesde - 29609 BREST CEDEX N° FINESS : 290008861 N° SIRET : 20002305900062 Code catégorie : 500 – EHPAD Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
--

Activité médico-sociale 1 de l'établissement principal :

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées Code activité : 11 - hébergement complet internat Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Capacité : 171

Activité médico-sociale 2 de l'établissement principal :

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 702 - personnes handicapées vieillissantes
Capacité : 9

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : centre René Fortin
Adresse : Lez Huel - 29820 BOHARS
N° FINESS : 290032283
N° SIRET : 20002305900161
Code catégorie : 500 – EHPAD
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1 :

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 – accueil de jour
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1 :

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 88

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : résidence de Persivien
Adresse : rue de Persivien - 29270 CARHAIX-PLOUGUER
N° FINESS : 290035807
N° SIRET : 20002305900195
Code catégorie : 500 – EHPAD
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2 :

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 131

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 2 :

Code discipline : 962 – unités d'hébergement renforcées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 13

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 2 :

Code discipline : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : résidence de Kéravel
Adresse : 1, rue du Docteur Menguy - 29270 CARHAIX-PLOUGUER
N° FINESS : 290000314
N° SIRET : 20002305900195
Code catégorie : 500 – EHPAD
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3 :

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 115

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : résidence Ker Anna
Adresse : 8, rue Alexandre Lemonnier - 29820 GUILERS
N° FINESS : 290032275
N° SIRET : 20002305900153
Code catégorie : 500 – EHPAD
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 4 :

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 30

Article 3 : l'autorisation de l'UHR est solidaire de l'autorisation accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur Général des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le **07 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Solange CREIGNOU

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-30-012

Arrêté agrément Oreille et Vie

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 26 mars 2019,

ARRETE

Article 1 : est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- Oreille et Vie, 11P Maison des associations, 12 rue Colbert, 56100 LORIENT

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R-1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-10-001

Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les orthoptistes

ARRETE

**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé
compétente pour les orthoptistes**

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale représentative des orthoptistes ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 14 mars 2019 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes est abrogé.

Article 2 : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes les personnes suivantes :

- Madame BEGNIC Karine ;
- Madame JOURDAN Anaëlle ;
- Madame LE ROUX Marie Louise ;
- Madame MION Anne Gaëlle ;
- Madame NEGARET Gaëlle.

Article 2 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-09-001

Arrêté portant sur le contrat type régional d'aide à
l'installation des chirurgiens dentistes dans les zones très
sous dotées en offre de soins dentaires

ARRÊTÉ

portant sur le contrat type régional d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous-dotées en offre de soins dentaires

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 février 2014 portant adoption de la révision du PRS et définissant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

VU l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que la nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous dotées » doit être arrêté par les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux en zones « très sous dotées », par le versement d'une aide financière permettant de les accompagner dans la forte période d'investissement liée à un début d'activité ;

Considérant que le contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.1 et à l'annexe VII de la convention nationale approuvé par arrêté du 20 août 2018 ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le chirurgien-dentiste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bretagne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat mis en annexe prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 Mai 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

**Annexe : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES DANS
LES ZONES TRES SOUS DOTEES EN OFFRE DE SOINS DENTAIRES (CAICD)**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 février 2014 portant adoption de la révision du PRS et définissant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé du 9 Mai 2019 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.1 et à l'Annexe VII de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;

Il est conclu entre, d'une part

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) Bretagne

6 place des Colombes – CS 14253

35042 RENNES CEDEX

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

et, d'autre part le chirurgien-dentiste

Nom, Prénom :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones identifiées comme « très sous dotées ».

Article 1. Champ du contrat d'aide à l'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'aide à l'installation

Ce contrat vise à favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les zones définies par arrêté du Directeur général de l'ARS comme étant « très sous dotées » par le biais d'une aide forfaitaire, versée à l'occasion de l'installation du chirurgien-dentiste dans les zones précitées. Cette aide vise à accompagner le professionnel dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est proposé aux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés qui s'installent en exercice libéral dans une zone définie par arrêté de l'agence régionale de santé comme étant « très sous dotée ».

Sont concernés par ce contrat, les chirurgiens-dentistes libéraux qui exercent à titre principal (cabinet principal) dans les zones susvisées :

- soit à titre individuel ;
- soit en groupe.

L'exercice en groupe s'entend comme le regroupement d'au moins deux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux, installés dans ces zones et liés entre eux par :

- un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ou de société civile de moyens (SCM) ;
- ou par tout autre contrat de société dès lors que ce contrat a été validé par l'Ordre.

Dans ces deux modes d'exercices, seuls les chirurgiens-dentistes titulaires libéraux conventionnés peuvent adhérer à ce contrat, les collaborateurs non titulaires étant exclus.

Cependant, les chirurgiens-dentistes ayant exercé auparavant en tant que collaborateurs non titulaires dans ces zones, peuvent adhérer à ce contrat dès lors qu'ils s'installent nouvellement en cabinet libéral en tant que titulaire dans les zones susvisées.

Le chirurgien-dentiste ne peut être signataire et bénéficiaire qu'une seule fois de ce contrat, celui-ci étant conclu intuitu personae. Il est incessible.

Il peut néanmoins conclure et bénéficier au-delà du présent contrat (CAICD), un contrat de maintien de l'activité (CAMCD) en zone « très sous-dotée ».

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'aide à l'installation

Article 2.1. Engagements du chirurgien-dentiste signataire

Le chirurgien-dentiste s'engage à :

- remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à la Convention nationale des chirurgiens-dentistes ;
- venir exercer à titre principal et poursuivre son activité libérale conventionnée dans les zones « très sous dotées » pour toute la durée du contrat, soit 5 ans sauf cas de force majeure (décès, invalidité...) ;
- informer la caisse du ressort de son cabinet principal sans délai de toute intention de cesser son activité dans la zone avant l'issue du contrat.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'Agence Régionale de santé

En contrepartie des engagements du chirurgien-dentiste signataire définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au chirurgien-dentiste une aide forfaitaire au titre de l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels d'un montant de 25 000 euros.

Cette aide est versée à compter de la signature du contrat par l'ensemble des parties.

Article 3. Durée du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, sans possibilité de renouvellement.

Article 4. Résiliation du contrat d'aide à l'installation

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'Agence Régionale de Santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le chirurgien-dentiste (sauf cas de force majeure comme le décès ou une invalidité).

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le chirurgien-dentiste ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou chirurgien-dentiste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse du ressort du cabinet principal du professionnel l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après. La caisse d'assurance maladie informera en parallèle l'Agence Régionale de Santé de cette décision.

Le chirurgien-dentiste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au chirurgien-dentiste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5. Conséquences d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins entraînant la sortie du lieu d'exercice du chirurgien-dentiste adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le chirurgien-dentiste.

Le

**La Caisse Primaire d'Assurance
Maladie**
(Nom Prénom)

Le

Le Chirurgien-Dentiste
(Nom Prénom)

Le

**L'Agence Régionale de Santé
Bretagne**
(Nom Prénom)

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-09-002

Arrêté portant sur le contrat type régional d'aide au
maintien d'activité des chirurgiens dentistes dans les zones
très sous dotées en offre de soins dentaires

ARRÊTÉ

portant sur le contrat type régional d'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous-dotées en offre de soins dentaires

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 février 2014 portant adoption de la révision du PRS et définissant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que la nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous dotées » doit être arrêté par les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser le maintien des chirurgiens-dentistes libéraux en zones « très sous dotées », par le versement d'une aide financière leur permettant de réaliser des investissements et de se former ;

Considérant que le contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.2 et à l'annexe VIII de la convention nationale approuvé par arrêté du 20 août 2018 ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le chirurgien-dentiste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bretagne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat mis en annexe prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 Mai 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Annexe : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN D'ACTIVITE DES CHIRURGIENS-DENTISTES DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES EN OFFRE DE SOINS DENTAIRES (CAMCD)

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 février 2014 portant adoption de la révision du PRS et définissant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé du 9 Mai 2019 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous dotées » pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.2 et à l'Annexe VIII de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;

Il est conclu entre, d'une part

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) Bretagne

6 place des Colombes – CS 14253

35042 RENNES CEDEX

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

et, d'autre part le chirurgien-dentiste

Nom, Prénom :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés (CAMCD) installés dans les zones identifiées comme « très sous dotées ».

Article 1. Champ du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 1.1. Objet du contrat d'aide au maintien d'activité

Ce contrat vise à favoriser le maintien des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les zones définies par les Directeurs généraux d'ARS comme étant « très sous dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire, afin de limiter les contraintes financières pesant sur les chirurgiens-dentistes et de leur permettre de réaliser des investissements, de se former et de contribuer ainsi à améliorer la qualité des soins dentaires.

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est proposé aux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés déjà installés dans une zone définie par arrêté comme étant « très sous dotée » définie par l'agence régionale de santé.

Sont concernés par ce contrat, les chirurgiens-dentistes qui exercent à titre principal :

- soit à titre individuel ;
- soit en groupe.

L'exercice en groupe s'entend comme le regroupement d'au moins deux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux, installés dans ces zones et liés entre eux par :

- un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ou de société civile de moyens (SCM) ;
- ou par tout autre contrat de société dès lors que ce contrat a été validé par l'Ordre.

Les chirurgiens-dentistes titulaires et collaborateurs exerçant dans les zones définies précédemment peuvent adhérer à ce contrat.

Ce contrat n'est pas cumulable avec le contrat d'aide à l'installation (CAICD).

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'aide au maintien d'activité

Article 2.1. Engagements du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste s'engage à :

- remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues au présent texte ;
- venir exercer et/ou poursuivre son activité libérale conventionnée dans les zones « très sous dotées » consécutivement pour toute la durée du contrat, soit 3 ans ;
- informer la caisse du ressort de son cabinet principal sans délai de toute intention de cesser son activité dans la zone avant l'issue du contrat.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie des engagements du chirurgien-dentiste définis à l'article 2.1, il bénéficie d'une aide forfaitaire de 3 000 euros par an au titre de l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels.

Elle est versée au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 3. Durée du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans consécutifs, renouvelable, à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4. Résiliation du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, le professionnel ne pourra pas bénéficier de l'aide prévue pour l'année où il résilie le contrat.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où le chirurgien-dentiste ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou chirurgien-dentiste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse du ressort du cabinet principal du professionnel l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le chirurgien-dentiste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au chirurgien-dentiste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le professionnel ne pourra pas bénéficier de l'aide prévue pour l'année où il résilie le contrat.

Article 5. Conséquences d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins entraînant la sortie du lieu d'exercice du chirurgien-dentiste adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le chirurgien-dentiste.

Le

**La Caisse Primaire d'Assurance
Maladie**
(Nom Prénom)

Le

Le Chirurgien-Dentiste
(Nom Prénom)

Le

**L'Agence Régionale de Santé
Bretagne**
(Nom Prénom)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-05-06-001

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion
(RTG)



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté
portant approbation du règlement type de gestion (RTG)
applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Bretagne

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** les articles L.122-3 1°al b), L.122-5, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10 et R.214-17 du Code Forestier ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
 - Vu** le schéma régional d'aménagement Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office national des forêts.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales relevant du régime forestier, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier, et situés sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Bretagne est approuvé ; il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 6 MAI 2019

La Préfète


Michèle KIRRY

Annexe : Règlement type de gestion attaché au schéma régional d'aménagement Bretagne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-05-06-002

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion
(RTG) Bassin Ligérien



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté
portant approbation du règlement type de gestion (RTG)
applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Bretagne - Bassin Ligérien

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** les articles L.122-3 1°al b), L.122-5, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10 et R.214-17 du Code Forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement Bretagne – Bassin Ligérien arrêté en date du 5 août 2011 ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office national des forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales relevant du régime forestier, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier, et situés sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Bretagne – Bassin Ligérien est approuvé ; il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 6 MAI 2019**

La Préfète

Michèle KIRRY

Annexe : Règlement type de gestion attaché au schéma régional d'aménagement Bretagne –
Bassin Ligérien

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-05-07-004

Arrêté préfectoral relatif à la délimitation des sous-zones
départementales soumises à contraintes naturelles



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté préfectoral
relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou
spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la
région Bretagne**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- Vu** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

- Vu** la décision d'exécution C (2019)1769 de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
 - Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
 - Vu** le décret n° 2016-1050 du 1er août 2016 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, et modifiant le code rural et de la pêche maritime, et modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;
 - Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
 - Vu** le décret n° 2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne ;
 - Vu** le(s) programme(s) de développement rural de la région Bretagne ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 2016 pris en application du décret n° 2016-1050 du 1er août 2016 ;
 - Vu** la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne.
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les montants des crédits du ministère en charge de l'agriculture versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée.

Le sous-zonage de la région Bretagne correspond à une zone défavorisée simple, les communes classées dans cette sous-zone sont :

Code INSEE commune	Commune	Code INSEE commune	Commune
22016	ILE-DE-BREHAT	56069	GROIX
29082	ILE-DE-BATZ	56085	HOEDIC
29083	ILE-DE-SEIN	56086	ILE-D'HOUAT
29084	ILE-MOLENE	56087	ILE-AUX-MOINES
29155	OUESSANT	56088	ILE-D'ARZ
29165	PLOBANNALEC-LESCONIL	56114	LOCMARIA
29220	PONT-L'ABBE	56152	LE PALAIS
56009	BANGOR	56241	SAUZON

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de la campagne 2019.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

- 7 MAI 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2018-10-05-001

560017949 KERELYS LANESTER

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

Direction générale des interventions
Sanitaires et sociales

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la RESIDENCE KERELYS gérée par
l'ASSOCIATION KERELYS à Lanester
et fixant la capacité totale à : 30 places

FINESS : 560017949

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs de comité exécutif et agents du siège ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François Goulard à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 06 octobre 2003 portant autorisation à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 28 places d'hébergement permanent et de 2 places d'accueil de jour situé à LANESTER ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06 août 2004 autorisant l'Association KERELYS à assurer la gestion de la résidence Kérélys de Lanester ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 3 novembre 2016 visant au renouvellement de son autorisation d'EHPAD ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation d'EHPAD est renouvelée à ASSOCIATION KERELYS pour RESIDENCE KERELYS sis 10 AV DU GENERAL DE GAULLE 56600 LANESTER, pour une durée de 15 ans à compter du 06 octobre 2018.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION KERELYS
Adresse :	27 rue ANITA CONTI 56000 VANNES
N° FINESS :	560014649
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 30 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE KERELYS
Adresse :	10 AV DU GENERAL DE GAULLE 56600 LANESTER
N° FINESS :	560017949
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées – 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées – 436
Capacité :	2

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées – 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées – 436
Capacité :	28

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Morbihan.

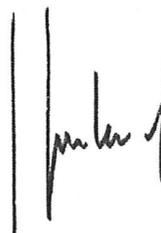
Fait à Rennes, le 05 OCT. 2018

Le Directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé Bretagne



Monsieur Stéphane Mulliez

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan



Monsieur François Goulard

préfecture de région

R53-2019-05-13-001

AP du 13 05 2019 CRMA dépassement du produit du droit
additionnel CFE

Pôle régional chargé de la tutelle
des organismes consulaires

ARRETE
**autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne à déterminer un
dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises
au titre de l'exercice 2019**

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1601 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, ;
- Vu** la convention entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne relative au dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne n° 2018-014 en date du 15 novembre 2018 ;
- Vu** le courrier du président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne en date du 31 janvier 2019 justifiant la réalisation effective des investissements et actions réalisés avec la majoration 2018 du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E :

Article 1er : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 86 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'année 2019.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au directeur régional des finances publiques de Bretagne, au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

13 MAI 2019

La Préfète


Michèle KIRRY

Préfecture de la région Bretagne
3 avenue de la préfecture- 35026 RENNES Cedex 09

préfecture de région

R53-2019-04-30-011

RAA - Arrêté SRIAS signé du 30-4-2019



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTE portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE L'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n°83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, modifié par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2016 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 10 septembre 2018 désignant les membres de la section régionale interministérielle d'action sociale est abrogé.

Article 2 : La section régionale de Bretagne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

I – PRÉSIDENT :

Monsieur Jean-Pierre MARCHAND

Le mandat du Président actuel est prorogé jusqu'au 7 juillet 2019, par l'arrêté du 27 décembre 2018.

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES FONCTIONNAIRES :

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires FO,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Didier WALLERAND
- En qualité de membre titulaire : Madame Magali MARQUER
- En qualité de membre titulaire : Monsieur David LEVEAU
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Patrick VÉGUER
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Patrick RAVACHE
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Frédéric SIMON

- Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine MEROUR
- En qualité de membre titulaire : Madame Jocelyne PELE
- En qualité de membre suppléant : Madame Patricia APPRIOU
- En qualité de membre suppléant : (désignation prévue en juin 2019)

Pour la Fédération générale des fonctionnaires FSU,

- En qualité de membre titulaire : Madame Cyrielle ARA
- En qualité de membre titulaire : Madame Françoise DAUVIER
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Philippe LE DREZEN
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie DUVIVIER

Pour l'UNSA Fonction publique,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Philippe CAVANAC
- En qualité de membre titulaire : Madame Frédérique MALLEBRERA
- En qualité de membre suppléant : Madame Claire LAUDEN
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yves BECHARIA

Pour la Fédération générale des fonctionnaires CFDT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DEVAUX
- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Pierre LOQUET
- En qualité de membre suppléant : Madame Céline PINEAU
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARCHAND

Pour l'Union syndicale SOLIDAIRES Bretagne,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Claire COUJOU
- En qualité de membre suppléant : Madame Élodie LE GAL

Pour la Fédération française des cadres de la fonction publique CFE-CGC,

- En qualité de membre titulaire : Madame Véronique JURGA
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yvonnick COR

III – REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS EN CHARGE D'UNE POLITIQUE MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE :

Pour l'Éducation Nationale,

- En qualité de membre titulaire : Madame Anne-Sophie RAULT, Secrétaire Générale adjointe, Directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre titulaire : Monsieur PINARD Christian, Secrétaire Général, DSDEN d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Joseph BUAN, chef de division DIPATE, Rectorat de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Hervé JUIFF, responsable du service académique de gestion de l'action sociale, DSDEN d'Ille-et-Vilaine

Pour les Universités,

- En qualité de membre titulaire : Madame Martine LEROUX, Directrice des ressources humaines, Directrice générale des services adjointe, Universités de Bretagne Occidentale de Brest
- En qualité de membre suppléant : Madame Vanessa COTTREL, Responsable du pôle QVT, dialogue social et action sociale Université de Rennes 1

Pour les services relevant du ministère des Armées,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Pascal CARTIER, directeur du centre territorial d'action sociale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Loïc LE FUR, adjoint social du centre territorial d'action sociale de Brest , ou Madame Virginie MICHEL Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Rennes

Pour les services du ministère de la justice,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Christine GENDRY, cheffe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Franck CHAUSSADE, chef adjoint du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes

Pour les services relevant des ministères économiques et financiers,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Madame Béatrice RANNOU, déléguée départementale d'Ille-et-Vilaine de l'action sociale des ministères économique et financier,

Pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor,

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline GUYOT, cheffe du bureau de l'action sociale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ou Madame Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- En qualité de membre suppléant : Monsieur le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur du Finistère et du Morbihan,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Laurent LEFEVRE, DRH Préfecture 56 ou Monsieur Franck VALLIERE, Chef du bureau des ressources humaines Préfecture 56
- En qualité de membre suppléant : Madame Valérie GILMANT, chargée de la formation et de l'action sociale à la Préfecture 29, ou Madame Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS, chef du bureau des ressources humaines Préfecture 29, ou Monsieur Stéphane LARRIBE, directeur des ressources humaines, de la modernisation, des moyens et de la mutualisation Préfecture 29

des ressources humaines Préfecture 29, ou Monsieur Stéphane LARRIBE, directeur des ressources humaines, de la modernisation, des moyens et de la mutualisation Préfecture 29

Pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Noëlle BEILLARD, responsable du service social régional
- En qualité de membre suppléant : Madame Marielle PERRUCHOT, responsable de la mission pilotage et animation régionale

Pour la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines
- En qualité de membre suppléant : Madame Françoise MOREL, gestionnaire RH et finances secrétariat général

Pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt,

- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine KIENTZ, responsable du pôle action sociale
- En qualité de membre suppléant : Monsieur KOFFI-GARNIER Éric, secrétaire général Adjoint

Pour la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction régionale des affaires culturelles,

- En qualité de membre titulaire : Madame Dominique HERLEDAN, responsable des ressources humaines et de la formation ou Madame Sylvie GICQUEL gestionnaire de personnels
- En qualité de membre suppléant : Madame Patricia VOISIN, assistante sociale ou Madame Murielle ANDRÉ responsable FPTLV

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 6 mai 2019

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 AVR. 2019**

La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY